

HABITAT & COLLECTIVITÉS LOCALES N° 02

VERSION GRATUITE ALLÉGÉE

Informations du 4 au 10 avril 2009

Nouvelle formule - n° 02 - 14 avril 2009 -

Editorial

La semaine qui précède la trêve pascale est peu propice aux grands événements à vous signaler.

Une actualité assez peu fournie donc ce qui met encore plus en relief les déboires de la Caisse des dépôts, que ce soit sur les premières pertes de son histoire et les explications alambiquées fournies comme sur le triste feuilleton de sa foncière Icade cotée en bourse dont elle semble devoir indirectement, via sa filiale « logement social » SNI, racheter le patrimoine locatif... Après les péripéties autour du Livret A, la crise risque ainsi de faire une victime inattendue, la CDC, malgré le fait qu'on lui fasse faire un peu le pompier de service !

Autres « victimes » de la crise, les notaires, qui ont lancé une campagne de publicité se voient contraints de mettre en avant leur légitimité alors qu'ils n'ont collectivement pas vraiment vu, ou pas voulu voir, venir cette crise immobilière qui les touche. Pas plus d'ailleurs que les investisseurs institutionnels qui annoncent que pour la première fois depuis la création de leur indice, le rendement global de l'immobilier d'investissement a été négatif en 2008 ! Pourtant, l'indice de révision des loyers publié par l'Insee pour le premier trimestre 2009 devrait s'établir à plus de 2 % de hausse... on n'est pas à une contradiction près en ces temps troublés.

Le monde du logement social, lui, va devoir analyser rapidement les impacts de la « taxe Boutin » (*) et continuer à se défendre d'être en position de rente, alors que ses actionnaires de référence (rappelons les principaux : le couple Caisses d'Épargne-1% logement, la CDC, et bien sûr les collectivités locales) sont, soit en grande difficulté soit dans la plus totale incertitude sur leur configuration

dans les mois qui viennent – et parfois les deux - !

En parlant d'incertitude, celle portant sur les recettes des collectivités liées aux mutations immobilières est largement levée : la manne liée à la bulle immobilière, que les imprudents escomptaient, est bel et bien tarie à la source ! La hausse des impôts locaux, notamment pour « compenser », est une réalité brutale de début de mandat, et de Nice à Paris...

Guy Lemée

(*) On avait déjà signalé une pépite dans loi Boutin, celle concernant l'agrément des organismes intervenant en faveur du logement des personnes défavorisées et une définition du « service social lié au logement », dans le cadre de la réglementation européenne notamment. A mettre à l'actif de l'inlassable travail des grandes associations et fédérations du secteur... On devrait revenir plus en détail sur ces points dans une lettre ultérieure.

ps : les rumeurs vont bon train et le probable remaniement ministériel annoncé devrait conduire à un changement au Logement ; Madame Boutin, l'actuelle titulaire, serait d'ailleurs candidate à d'autres départements ; merci à Rose Lambelin qui veille pour nous aussi, de nous avoir signalé un important arrêt de la CJCE (voir rubrique jurisprudence).



Textes

Textes officiels

Journaux officiels (JORF / JOUE) du 04 au 10 avril 2009

Prêt social de location-accession

Décret n° 2009-392 du 7 avril 2009 relatif au prêt social de location-accession et modifiant le code (...)

Conditions d'octroi des prêts conventionnés pour les opérations de location-accession à la propriété immobilière

Arrêté du 7 avril 2009 modifiant l'arrêté du 26 mars 2004 relatif aux conditions d'application des dispositions de la sous-section 2 bis relative aux prêts conventionnés pour des opérations de location-accession (...)

Val-d'Oise - Agence départementale d'information sur le logement

Arrêté du 10 mars 2009 portant agrément de l'agence départementale (...)

Performance énergétique des bâtiments- Procédure d'évaluation économique des systèmes énergétiques des bâtiments (normes)

Avis relatif à l'homologation et à l'annulation de normes

Dernière Heure...

Au JO du 12 avril :

Droit au logement opposable

Décret n° 2009-400 du 10 avril 2009 modifiant le code de la construction et de l'habitation et modifiant le décret n° 2008-1227 du 27 novembre 2008 relatif au contentieux du droit au logement (...)

INSEE

Indice du coût de la construction - 4e trimestre 2008

L'indice du coût de la construction (ICC) s'établit à 1 523 au quatrième trimestre (...)

INSEE - Informations Rapides - 2009-04-10

Indice de référence des loyers - 1er trimestre 2009

Au premier trimestre 2009, l'indice de référence des loyers augmente de (...)

INSEE - Fiche synthétique de présentation des résultats - 2009-04-14

INSEE - Informations Rapides

Bulletins officiels (publiés et non publiés)

Crédits d'impôt pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable (arrêté du 13 novembre 2007, journal officiel du 20 novembre 2007).

Le crédit d'impôt sur le revenu pour dépenses d'équipement de l'habitation principale en faveur des économies d'énergie et du développement durable, codifié sous l'article 200 quater du code général des impôts (CGI), (...)

B.O Impôts - Circulaire 5 B-10-09 n° 38 - 2009-04-06 - NOR : ECEL0920671J

Information jurisprudence - Décision rendue par le tribunal administratif de Paris - Jugement n° 0207209/2 du 23 juin 2008.

T.V.A. - droit à déduction - dépenses afférentes à la cession (...)

B.O Impôts - Circulaire 8 A-1-09 n° 39 - du 7 avril 2009

Union Européenne

Ecoconception: la Commission adopte des règles visant à réduire la consommation électrique des sources d'alimentation externes

La Commission a adopté un nouveau règlement visant à améliorer la performance énergétique (...)

Commission Européenne IP/09/542 - 2009-04-06

Parlement

Parlement

Budget : loi de finances rectificative pour 2009

Projet de loi adopté, dans les conditions prévues à l'article (...)
Assemblée Nationale - Sénat - Projet de loi adopté - 2009-04-09

Outre-mer : développement économique

Projet de loi adopté avec modifications en 1re lecture par l'Assemblée nationale le 9 avril 2009
Assemblée Nationale - Projet de loi en navette - 2009-04-09

Les députés ont longuement discuté de l'une des dispositions les plus controversées du projet de loi, qui réoriente vers le logement social la défiscalisation en matière de logement (...)

Rapports d'information

Droit au logement opposable : répétition générale et derniers réglages

Le présent rapport établit un bilan contrasté de la préparation de cette première échéance, dont les enjeux se sont focalisés sur la région Ile-de-France. Il souligne les efforts (...)

Projet de loi / Proposition de loi

Proposition de loi n°1536 visant à accroître la légitimité des établissements publics de coopération intercommunale - 18 mars 2009

Questions parlementaires / réponses ministérielles

Indemnisation des dégâts causés par des affaissements miniers

Conformément à l'article 75-1 du code minier, l'exploitant est responsable des dommages causés par son activité. Cette responsabilité n'est pas limitée (...)

Recours en justice des associations de copropriétaires face aux promoteurs ou gestionnaires immobiliers en ZRR

La garde des sceaux, ministre de la justice, fait connaître à l'honorable parlementaire que l'action en justice est ouverte à ceux (...)

Construction d'immeubles collectifs de logements et PLU

Sont jugées illégales les dispositions d'un règlement de PLU qui imposent un nombre maximum de logements sur une zone donnée, les possibilités maximales d'occupation du sol ne pouvant être définies que par la fixation d'un coefficient d'occupation des sols (COS) (CAA Paris, 12 octobre 2004, Ferrand, n° 02PA01835 ; voir également CE, 9 juillet 1997, commune de Megève, n° 146061 et CE, 11 décembre 1998, commune de Bartenheim, n° 155143). De telles dispositions étant illégales, (...)

Prorogation d'un permis de construire

Le décret n° 2008-1353 assouplit les dispositions de l'article R. 421-17 en portant de deux à trois ans la validité des autorisations d'urbanisme en cours ou délivrées d'ici au 31 décembre 2010. En outre, cette nouvelle mesure ne fait pas obstacle à la prorogation (...)

Agence nationale pour la rénovation urbaine : financement

Au 31 décembre 2008, les 347 projets globaux approuvés par l'Agence et les 305 conventions signées, concernent 194 quartiers prioritaires. Cela représente 36,647 M€ de travaux programmés sur les cinq prochaines années concernant une population de 3,16 millions d'habitants. La participation de l'ANRU s'élève à (...)

Jurisprudence

Immeuble menaçant ruine situé dans le champ de visibilité d'un édifice classé - Réparation ou démolition ordonnée par le maire - Avis de l'architecte des Bâtiments de France

(...) Considérant qu'aux termes des dispositions alors en vigueur de l'article R. 430-26 du code de l'urbanisme, « Lorsqu'un immeuble menaçant ruine est inscrit sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, (...)

Jurisprudence (suite)

EUROPE par Rose Lambelin

Arrêt de la cour 2 avril 2009 (3ème chambre) C-523/07

Cet arrêt est important, car il dessine un début d'ouverture des droits sociaux – spécialement en matière de logement d'urgence et de droit au logement - pour les migrants infra-européens, je fais suivre des conclusions de l'Avocat Général dans l'affaire C-269/07, il sera intéressant de voir comment va s'organiser le détail du droit au logement en région frontalière, y compris la question de la compétence des organismes

« La notion de «résidence habituelle», au titre de l'article 8, paragraphe 1, du règlement n° 2201/2003, doit être interprétée en ce sens que cette résidence correspond au lieu qui traduit une certaine intégration de l'enfant dans un environnement social et familial. À cette fin, doivent notamment être pris en considération (...)

Affaire C-269/07 Commission contre RFA

Cette affaire assez proche est promise à développement, elle est au stade des conclusions de l'avocat général Mazák présentées le 31 mars 2009 concerne les prime d'épargne logement ...

La RFA a peu de chance, l'avocat général écrit :

Extrait

« Selon moi, l'article 92 a de l'EstG limite effectivement la possibilité pour les travailleurs frontaliers de bénéficier d'un avantage social ... puisque ces travailleurs ne peuvent pas utiliser le capital subventionné en question pour faire construire ou acquérir un logement à des fins d'habitation personnelle (...)

Documentation

Rapports & études

Intercommunalité

Les nouvelles règles d'évolution de la dotation d'intercommunalité en 2009

En 2009, la dotation globale de fonctionnement intercommunale évolue dans un contexte financier contraint, marqué par les nouvelles modalités d'évolution de la Dotation Globale (...)

Logement – Sans-abri

Les politiques de prise en charge des sans-abri dans l'Union Européenne

Rapport au Ministre du Logement - Avril 2009

Logement et sans-abrisme: modèles et pratiques des différents pays européens

FEANTSA - Hiver 2008

Actualités

Finances, comptabilité, statistiques

Finances locales

La comptabilité M14 des communes

Guide pratique de l' élu - Mars 2009

Baisse importante du produit des droits de mutation à titre onéreux

« Le produit des droits de mutation, perçu par les communes et les départements, accuse un nouveau recul sensible en 2009 et représenterait 8,4 milliards d'euros, après 9,4 milliards en 2008 et 10,4 milliards en 2007. »

Dexia – Finances locales en France

Immobilier

Indice mensuel des prix de l'ancien – Février 2009

L'Observatoire des prix de l'ancien

FNAIM - Lettre de conjoncture n°56 – Avril 2009

La conjoncture immobilière en France et Paris-Ile de France

Notaires de France – 7/04/2009

L'indicateur semestriel IPD de l'immobilier d'investissement en France – Avril 2009

Pour la première fois depuis la création de l'indice IPD France, il y a 11 ans, l'immobilier d'investissement institutionnel en France a délivré un rendement global négatif en 2008, à - 0,9 %.

IDF : La demande placée atteint 439 000 m² au 1^{er} trimestre 2009 - 08 Avril 2009

Selon les derniers résultats d'Immostat, le volume global de la demande placée de bureaux en Ile-de-France au 1^{er} trimestre 2009 est de 439 400 m², contre 584 000 m² pour le 1^{er} trimestre 2008. Le volume global de la demande placée en 2008 est de 2 372 700 m². Ce chiffre est à comparer avec 2 756 300 m² pour l'année 2007.

On en parle cette semaine - Revue du web

Conseil des ministres - Communication

La mise en oeuvre du plan de relance

Le ministre auprès du Premier ministre, chargé de la mise en oeuvre du plan de relance a présenté une communication relative à la mise en oeuvre du plan de relance...(…)

Mise en oeuvre du plan de relance - Le site

ETD - Lancement des Ateliers Territoriaux du Grenelle de l'environnement

« *Le territoire est le laboratoire du Grenelle* » (…)

Remise d'un rapport sur les politiques de prise en charge des sans-abris dans l'union européenne

M. Julien Damon a remis son rapport (…)

Indices des prix des logements anciens - 4e trimestre 2008

INSEE - Informations Rapides - 2009-04-07

Lutter contre les soumissions concertées dans les marchés publics

On se trouve en présence de soumissions concertées (ou d'offres collusoires) lorsque des entreprises censées se livrer concurrence dans des conditions de secret s'entendent pour (…)

Occupation des sols - CORINE Land Cover

La base de données géographiques CORINE Land Cover est produite dans (…)

Rapport sur les lignes à haute et très haute tension : quels impacts sur la santé et l'environnement ? (compte rendu de l'audition publique du 29 janvier 2009)

Réunissant industriels, experts et chercheurs, cette audition a permis de faire le point sur les connaissances scientifiques sur les impacts sur la santé et l'environnement des lignes à haute et très haute (…)

Rapport d'activité 2008 de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires

Le rapport d'activité 2008 de l'Autorité de contrôle des nuisances sonores aéroportuaires (ACNUSA) dresse un état des lieux des recommandations émises au cours de l'année. Il revient sur les faits marquant de l'année écoulée, notamment la meilleure prise en compte des préoccupations environnementales (…)

Fonds Chaleur : information de dernière minute !

Dans les régions touchées par la tempête Klaus (Aquitaine - Midi-Pyrénées - Languedoc-Roussillon) les projets d'installations produisant de (…)

Point d'étape sur le développement de la fibre en France

Nathalie Kosciusko-Morizet, secrétaire d'Etat chargée de la prospective et du développement de l'économie numérique, et Jean-Claude Mallet, président de l'ARCEP, ont réuni les acteurs (…)

Indicateurs de performance pour les réseaux de chaleur et de froid

L'IGD s'est proposé de réunir au sein d'un groupe de travail l'ensemble des acteurs du service public de chauffage urbain et de climatisation urbaine et de lui confier la mission de définir (…)

Le compteur Linky devra respecter la neutralité du service public

A Lyon et à Tours, ERDF a récemment présenté « Linky », le futur compteur communicant, destiné à remplacer progressivement les compteurs actuels. Ces présentations ont permis aux collectivités concédantes, propriétaires des réseaux et donc des compteurs, de mieux mesurer les bénéfices attendus d'un tel projet, tant du point de vue de la modernité apportée au système électrique, de l'ouverture (…)

Pas de cité réussie sans commerce, pas de vitalité sans intérêt général - Avec le commerce mieux vivre ensemble

Le présent rapport porte sur la réforme envisagée de l'urbanisme commercial. Il revient sur la loi « Royer » de 1973 dont le rapporteur propose l'abrogation, cette loi n'ayant « ni entravé le développement anarchique des grandes surfaces, ni pérennisé le commerce de proximité et d'intérêt public ». Le rapport préconise par exemple "de concevoir au niveau national des programmes d'actions locales (…)

Premières données sur l'impact des réformes du code - 10/04/2009

Pour le comité Richelieu, les évolutions du droit de la commande publique sont un premier (…)

Promesse de vente à long terme : acte authentique obligatoire - 9/04/2009

(Nouveaux articles L.290-1 et L.290-2 du code de la construction et de l'habitation)

La loi MOLLE n°2009-323 du 25 mars 2009 (JO 27 mars 2009) prévoit qu'une promesse de vente ayant pour objet un immeuble ou un droit réel immobilier, dont la durée est supérieure à 18 mois et lorsqu'elle (…)

On en parle cette semaine - Revue du web (suite)

ICPE : Le 3^{ème} régime d'autorisation est lancé - 08 Avril 2009

Selon une information parue sur le site businessimmo.fr, Chantal Jouanno, secrétaire d'Etat à l'Ecologie, a annoncé officiellement la création d'un nouveau régime d'autorisation simplifiée pour les installations classées, dit 3^e régime d'autorisation, qui sera intermédiaire entre le régime d'autorisation et le régime de déclaration.

Le Conseil de Paris donne le coup d'envoi du réaménagement des Halles – 7/04/2009

Le Conseil de Paris a adopté lundi 6 avril le projet de rénovation du forum des halles, des transports en commun et du jardin. Trois aspects fondamentaux structurent (...)

La profession du Bâtiment mobilise les fonds disponibles (...)

La Samaritaine accueillera 80 logements sociaux - 07.04.2009

Selon un article paru sur le site challenges.fr le 6 avril 2009, le nouveau site de la Samaritaine devrait abriter une crèche, 80 logements sociaux, un supermarché de 300 m², des bureaux et 26.000 m²d'activités commerciales et un hôtel haut de gamme.

La CDC fait l'actualité : (...)

Évènements / manifestations

L'impact de la crise économique sur la lutte contre l'exclusion liée au logement au niveau local

Un séminaire européen de la FEANTSA organisé par le Comité des Régions - 28 mai 2009, Bruxelles

Assemblée générale de la Fédération nationale des Sociétés coopératives d'HLM

30 avril 2009

ETD - Paris 12 et 13 mai 2009 : "les conditions de réussite d'une stratégie locale de l'habitat" . Deux journées destinées aux publics habituels d'ETD, en territoires ruraux ou péri-urbains.

http://www.projetdeterritoire.com/index.php/plain_site/Nos-services/Journees-Territoires

Regards et libres propos sur l'actualité :

le blog « veille habitat, logement et Collectivités Locales » :

<http://www.cawa.fr/veille-habitat-logement-et-collectivites-locales-rubrique5.html>

HCL Publications, 31, rue de Villeneuve - 94370 Sucy-en-Brie

Directeur de publication : Guy Lemée

Courriel : lemee2@orange.fr

© 2009 ® Habitat & Collectivités locales - Tous droits réservés

La diffusion de ce bulletin d'informations reste couverte par les droits du copyright.

HABITAT & COLLECTIVITES LOCALES

La lettre hebdomadaire

Recevez votre lettre chaque semaine par courriel

Le site Internet

Base documentaire
(Mise en place prévue : dernier trimestre 2009)

Les alertes

Recevez les informations importantes en temps réel par courriel

Les hors-séries

3 éditions / an (par envoi postal)
(au moins un hors-série prévu pour 2009)

BON DE COMMANDE OFFRE SPÉCIALE DE LANCEMENT POUR L'ANNÉE 2009

TARIF TTC				ABONNÉ			VOTRE FORMULE
	ANNUEL (46 n°/an + 3 H.S)	2009 Avril à décembre (34 numéros)	OFFRE DE LANCEMENT	Organisme HLM et SEM (sous statut CCH - Livre IV)	Collectivité (région, département, commune, EPCI)	Entreprise privée (hors secteur bancaire)	
T5	950 €	712,5 €	475 €	> 40 000 logements	> 100 000 habitants	> 100 salariés	<input type="checkbox"/>
T4	750 €	562,5 €	375 €	< 10 001 à 40 000 > logements	< 50 0001 à 100 000> habitants	<51 à 100> salariés	<input type="checkbox"/>
T3	450 €	337,5 €	225 €	< 1 001 à 10 000> logements	<10 001 à 50 000> habitants	<6 à 50> salariés	<input type="checkbox"/>
T2	250 €	187,5 €	125 €	< 1 000 logements	< 10 000 habitants	<1 à 5> salariés	<input type="checkbox"/>
T1 (1)	150 €	112,5 €	75 €	-	-	Entreprise individuelle	<input type="checkbox"/>

MODE DE RÈGLEMENT

- Chèque ci-joint à l'ordre d'HCL Publications
 Mandat administratif (réservé aux personnes publiques)

Une facture vous sera adressée dès réception du bulletin d'abonnement

- Je m'abonne à l'offre spéciale de lancement 2009 d'HCL**
 Je déclare avoir lu et accepté les conditions générales de vente et d'utilisation

Le bon de commande et le règlement sont à adresser à : **HCL Publications**
 31, rue de Villeneuve—94370 Sucy en Brie

NOUS CONSULTER pour tout autre organisme, administration, établissement, agences d'Etat et/ou locales, ONG/association, université & école, organisation professionnelle, établissement financier....

(1) Le tarif T1 correspond à un abonnement pour un usage individuel, réservé au lecteur désigné.

COORDONNÉES

Mlle Mme M

Fonction :

Service :

Entreprise ou organisme :

Adresse :

Code postal : Ville

Téléphone : Fax : E-mail :

Date, Signature et cachet

Conditions générales de vente et d'utilisation

(Mars 2009)

Diffuseur/Editeur

La lettre « Habitat & Collectivités locales » (marque déposée INPI) et ses prestations documentaires et de veille associées constituent un ensemble autonome de services produit, édité et diffusé par « HCL publications » eurl RCS Créteil en cours.

Direction : Guy Lemée – Lemee2@orange.fr

Article 1. Champ d'application

Les présentes conditions générales de vente et d'utilisation s'appliquent à tout souscripteur d'abonnement de la lettre « Habitat et Collectivités locales » et services associés et sont indissociables du bulletin d'abonnement.

Nous nous réservons la possibilité de modifier à tout moment sans préavis les conditions générales d'utilisation. Nous informerons les abonnés de ces modifications par courrier électronique et nous les ferons apparaître sur notre site Internet. Les présentes sont soumises au droit Français et en cas de contestation, seul sera compétent le Tribunal de Commerce de Créteil.

Article 2. Abonnement – Accès au service – Renouvellement - Résiliation

L'abonnement comprend divers services dont, le cas échéant, l'accès et/ou la réception par courriel d'une version numérique de la lettre « Habitat et Collectivités locales », la livraison par voie postale de « hors-séries » et l'accès (à compter de septembre 2009 au plus tard) à une base documentaire via un site Internet.

Ces services sont personnellement rendus à l'abonné et, pour les personnes morales, sont accessibles à ses dirigeants et salariés uniquement. Le fait pour l'abonné de rendre accessible tout ou partie de ces services à un ou des tiers, liés ou non juridiquement ou économiquement, constituerait une violation des termes du contrat.

L'accès à la base documentaire sur site Internet sera réservé aux souscripteurs et utilisateurs qui disposent de codes d'accès personnalisés. Ce service sera accessible en permanence par le réseau Internet, sauf cas de force majeure, pannes éventuelles, maintenance... Nous nous réservons le droit de faire évoluer les spécifications techniques et les services fournis afin d'y intégrer des perfectionnements et d'apporter à tout moment au contenu éditorial et aux rubriques (du site comme de la lettre) les modifications, évolutions, ajouts ou suppressions que nous pourrions juger nécessaires ou opportuns.

Un mois avant la date d'échéance, un courriel rappelant le renouvellement de l'abonnement sera envoyé au souscripteur. En cas de non réponse à ce courriel, le principe de tacite reconduction sera appliqué par l'envoi d'une facture et les conditions générales alors en vigueur seront considérées comme acceptées pour la nouvelle période d'abonnement.

Le client peut à tout moment résilier son abonnement par courriel ou par voie postale. La résiliation sera effective à l'échéance de l'abonnement facturé.

Article 3. Conditions tarifaires et de paiement

Les tarifs indiqués le sont en euros et s'entendent nets, toutes taxes comprises (TTC), sous réserve de modification des différents taux de TVA. Une facture est automatiquement adressée à réception du bulletin d'abonnement.

Le souscripteur déclare librement la catégorie à laquelle il estime appartenir et qui détermine le tarif qui lui est applicable, lequel tarif est donc choisi sous sa seule responsabilité. Ainsi, le souscripteur qui choisit un abonnement « individuel » ouvrant droit à un tarif privilégié s'engage à respecter un usage à son seul bénéfice personnel.

Article 4. Responsabilité

Nous nous engageons à apporter tous les soins en usage pour la mise en œuvre de l'ensemble des services offerts au souscripteur. Malgré tout, notre responsabilité ne pourra pas être retenue en cas de manquement à nos obligations contractuelles du fait d'un cas fortuit ou d'un cas de force majeure tel que, et sans limitation, les catastrophes, grèves, incendies, inondations, défaillance ou panne de matériel et interventions de maintenance nécessaires au bon fonctionnement du site internet, des moyens de transport, de communication ou du fait de vos agissements. Plus généralement, l'abonné reconnaît expressément être informé qu'en aucun cas nous ne pouvons garantir que les services proposés ne subiront aucune interruption.

La lettre « Habitat & Collectivités locales » contient de nombreux liens vers des sites Internet extérieurs, gérés par des tiers. Nous ne pouvons exercer de contrôle sur ces sites et n'assumons pas la responsabilité quant à leur contenu. Si toutefois il est porté à notre connaissance la présence dans notre lettre de liens vers des pages externes, au contenu illicite, nous supprimerons, après vérification, ces liens. N'hésitez pas à nous avertir de la présence de tels liens.

Enfin, nos informations, présentations et analyses ne peuvent en aucun cas être assimilées à des prestations de services ou de conseil et de ce fait ne peuvent entraîner de mise en cause de notre responsabilité. Aussi elles ne peuvent être utilisées comme un substitut à une consultation rendue par une personne professionnellement compétente.

L'abonné reste totalement libre et responsable de l'utilisation faite des informations et autres contenus diffusés.

Article 5. Protection des données

En aucun cas vos coordonnées ne seront communiquées à des tiers autrement que pour répondre, si nécessaire, à une injonction des autorités légales. Ces informations sont exclusivement utilisées par notre société. Elles ont pour objectifs d'améliorer nos services et de gérer plus facilement la diffusion de nos publications. Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, vous pouvez obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations vous concernant, en envoyant un courriel à Lemee2@orange.fr ou en nous écrivant.

Article 6. Propriété intellectuelle

Notre société est seule propriétaire des droits de propriété intellectuelle sur le contenu de la lettre et du site, de sa structure générale, ainsi que des textes, images animées ou non, sons, savoir-faire, dessins, graphismes et autres éléments la composant. Toute utilisation, rediffusion, communication sous une forme quelconque, même partielle, ne sont autorisées que pour une offre d'abonnement multiposte.

La marque « Habitat & Collectivités locales » ainsi que les marques et logos de notre société, et de nos partenaires pouvant figurer dans la lettre et sur le site sont des marques et logos déposés. Toute reproduction totale ou partielle de ces marques et logos sans autorisation expresse de notre part est prohibée.